



**52010 - Construction, restructuration
et gros entretien des collèges publics**

**Proposition de protocoles transactionnels à
conclure avec quatre sociétés dans le cadre de
l'opération de restructuration et d'extension
du collège Jules Hoffmann de STRASBOURG.**

Rapport n° CP/2017/081

Service gestionnaire :
J4-Immobilier

Résumé :

Le Département est en charge de la construction, du maintien et de l'amélioration des collèges publics en vertu de l'article L213-2 du code de l'Education.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'approuver les termes de quatre projets de protocoles transactionnels à conclure avec des entreprises ayant contribué à la restructuration et à l'extension du collège de la Robertsau livré en septembre 2016 (baptisé Jules Hoffmann en 2016).

- 1) Le 5 février 2013, le Département du Bas-Rhin a conclu avec la société STAM ACOUSTIQUE le marché public n° 001849 ayant pour objet le lot n°11 (Faux-plafonds), pour le chantier du collège de la Robertsau.
Le montant initial du marché s'élève à 161 942,46 € HT, soit 193 683,71 € TTC (TVA à 19,6 %).

En cours d'exécution du chantier, la maîtrise d'œuvre a demandé à l'entreprise de réaliser des travaux supplémentaires afin de permettre une finition correcte des ouvrages, ce qui a conduit à modifier de façon conséquente les quantités décrites dans les pièces du marché.

L'entreprise a établi un devis transmis à l'architecte en charge des travaux et a réalisé à sa demande les ouvrages complémentaires demandés, afin de permettre la réception des travaux dans un délai très contraint en août 2015.

L'architecte n'a pas relayé cette demande auprès de la maîtrise d'ouvrage et n'a pas transmis ce devis, pensant que ces travaux s'équilibreraient dans le cadre de la balance définitive de fin de chantier, ce qui n'a pas été le cas. L'entreprise a alerté le Département de cette situation en novembre 2015.

STAM ACOUSTIQUE a, dès lors, sollicité en novembre 2015 la somme de 6 697,00 € HT soit 8 037,00 € TTC en paiement des prestations supplémentaires à son marché initial.

La somme demandée correspond aux travaux ci-dessous :

- mise en place de retombées de faux-plafonds en plâtre BA13 dans différentes salles de l'externat ;
- mise en place de faux-plafonds par habillage en plaque de plâtre de sous-face de dalles, y compris les caissons, dans différentes salles de l'externat.

Suite aux négociations qui ont eu lieu entre le Département et la société STAM ACOUSTIQUE afin de clore le marché de l'entreprise, le prestataire accepte de renoncer à une partie de sa réclamation de ramener la somme qui lui serait due à 7 500,00 € TTC pour solde de tout compte.

Le décompte définitif du marché de la société STAM ACOUSTIQUE ayant été établi le 10 mars 2016, l'entreprise ne peut être indemnisée dans le cadre d'un avenant au marché. La signature d'un protocole transactionnel est donc nécessaire.

- 2) Le 8 août 2012, le Département du Bas-Rhin a conclu avec la société SCHREINER le marché public n° 001111 ayant pour objet le lot n°08 (Menuiserie extérieure alu / Verrière / Occultation), pour le chantier du collège de la Robertsau. Le montant initial du marché s'élève à 879 872 € HT, soit 1 052 326,91 € TTC (TVA à 19,6 %).

En cours d'exécution du chantier et suite à plusieurs oublis de la maîtrise d'œuvre dans les pièces techniques du lot n°08, il a été nécessaire de faire réaliser des ouvrages complémentaires par le titulaire de ce présent lot.

Le coût de ces travaux supplémentaires correspond, en plus-value par rapport au marché initial, à la somme de 27 718 € HT soit 33 261,60 € TTC.

Cette somme recouvre les travaux ci-dessous :

- Fourniture de 2 portes pour le bâtiment technique,
- Pose de couvertines sur le mur situé au niveau du garage à vélos,
- Pose de garde-corps 1er niveau pignon Est et Ouest,
- Pose d'un garde-corps sur le palier extérieur du CDI dans le bâtiment extension,
- Habillage de la tranche de la dalle R+1 visible de l'extérieur de ce même CDI,
- Mise en place d'un ouvrant pompier intégré au mur rideau du CDI.

Suite aux négociations qui ont eu lieu entre le Département et la société SCHREINER afin de clore le marché de l'entreprise, le prestataire accepte de renoncer à une partie de sa réclamation et de ramener la somme qui lui serait due à 9 729,60 € TTC pour solde de tout compte.

Le décompte définitif du marché de la société SCHREINER ayant été établi le 6 juin 2016, l'entreprise ne peut être indemnisée dans le cadre d'un avenant au marché. La signature d'un protocole transactionnel est donc nécessaire.

- 3) Le 2 août 2012, le Département du Bas-Rhin a conclu avec l'entreprise DICKER le marché public n° 001108 ayant pour objet le lot n°03 (Gros-œuvre), pour l'opération de restructuration et d'extension du collège de la Robertsau à Strasbourg.

Le montant initial du marché s'élève à 1.296.666,90 € HT, soit 1.550.813,61 € TTC (TVA à 19,6 %).

Dans le cadre du chantier, des cloisons provisoires en bois ont été posées dans les circulations afin de délimiter les deux zones de chantier de l'externat. Il s'est avéré à la fin du chantier que leur dépose n'était prévue dans aucun lot. Afin de respecter le délai d'avancement des travaux, ces travaux ont été demandés en urgence à l'entreprise DICKER.

Le coût de ces travaux supplémentaires (dépose et évacuation des cloisons en bois dans les circulations aux 4 étages de l'externat) correspond, en plus-value par rapport au marché initial, à la somme de 3 635,00 € HT soit 4 362,00 € TTC.

Suite aux négociations qui ont eu lieu entre le Département et l'entreprise DICKER afin de clore le marché de l'entreprise, le prestataire accepte de renoncer à une partie de sa réclamation et de ramener la somme qui lui serait due à 3 882,00 € TTC pour solde de tout compte.

Le décompte définitif du marché de l'entreprise DICKER ayant été établi le 20 avril 2016, l'entreprise ne peut être indemnisée dans le cadre d'un avenant au marché. La signature d'un protocole transactionnel est donc nécessaire.

- 4) Le 1^{er} février 2010, le Département du Bas-Rhin a conclu avec la société BECS le marché public n°10K014 ayant pour objet la coordination SPS (Sécurité et Protection de la Santé) pour le chantier du collège de La Robertsau à STRASBOURG.
Le montant initial du marché s'élève à 10 166 € HT, soit 12 158,54 € TTC (TVA 19,6 %).

Divers aléas advenus durant le chantier ont rallongé de 6 mois la période de travaux, d'une durée initiale de 26 mois, ce qui a conduit à modifier la durée de la mission du prestataire.

L'entreprise a sollicité en janvier 2015 la somme de 2 000 € HT soit 2 400 € TTC en paiement des prestations supplémentaires.

Cette somme correspond en plus-value par rapport au marché initial à la prolongation des prestations de la mission initiale de coordination SPS, pour la période allant de fin février 2015 à fin août 2015.

Suite aux négociations qui ont eu lieu entre le Département et la société BECS afin de clore le marché de l'entreprise, le prestataire accepte de renoncer à une partie de sa réclamation et de ramener la somme qui lui serait due à 1 200 € TTC pour solde de tout compte.

Le décompte définitif du marché de la société BECS ayant été établi le 7 octobre 2016, l'entreprise ne peut être indemnisée dans le cadre d'un avenant au marché. La signature d'un protocole transactionnel est donc nécessaire.

Il est proposé à la Commission Permanente d'approuver les termes des quatre projets de protocoles transactionnels annexés au rapport, à conclure entre le département du Bas-Rhin et les quatre sociétés prévoyant le versement d'une indemnisation à hauteur de :

- 7.500,00 € TTC (STAM ACOUSTIQUE)
- 9.729,60 € TTC (SCHREINER)
- 3.882,00 € TTC (DICKER)
- 1.200,00 € TTC (BECS)

La Commission Territoriale de l'Eurométropole de Strasbourg a émis un avis favorable le 19 janvier 2017.

Ces dépenses sont inscrites au budget 2017 et s'inscrivent dans le cadre des crédits de paiement suivants :

Montant de l'AP	CP 2017	CP 2018
12 M€	110.000	0

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du conseil départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide de la prise en charge par le Département du Bas-Rhin d'une indemnité transactionnelle dont le montant forfaitaire s'élève à :
- 7.500 € TTC pour la société STAM ACOUSTIQUE
- 9.729,60 € TTC pour la société SCHREINER
- 3.882 € TTC pour la société DICKER

- 1.200 € TTC pour la société BECS

- approuve les termes des 4 projets de protocoles transactionnels à conclure avec ces quatre sociétés et autorise son président à les signer.

Strasbourg, le 03/03/17

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'FB' or similar initials, written in a cursive style.

Frédéric BIERRY